

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 24 mars 2025 à 18 h 30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 09 - nombre de votants : 09

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Gwennaëlle LE CLECH,

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 12/03/2025, affichée le 12/03/2025  
La séance a été publique – Fin de la séance à 20h45

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point urgent : Le rapport de la CLECT de la CdC Cœur de France - À l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
- SCOT – Arrêt document – avis conseil municipal
- Contrat de renouvellement hébergement SIRAP (Urbanisme)
- Proposition achat de parcelles succession GUEGUEN
- Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- Affectation des résultats
- Fiscalité Locale – vote des taux des taxes
- Budget primitif 2025 – dont amortissements et participations aux EPCI et FSL
- Devis feu d'artifice
- Devis « Animation chauves-souris »
- Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de LA CELLE – liste des comptes
- CLECT de la CdC Cœur de France
- Courriers divers – questions et informations diverses

**DCM 2025 – 001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,  
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,  
À l'unanimité des membres présents, soit 09 voix  
=> Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2024

**DCM 2025 – 002 - SCOT – Arrêt document – avis conseil municipal**

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le Comité Syndical du Pays Berry St-Amandois a prononcé l'arrêt du SCOT qui a été notifié aux communes adhérentes par courriel du 17 décembre 2024. Le dossier du projet de SCOT du Pays Berry St-Amandois a été mis en ligne pour consultation des communes sur un site internet spécifiquement dédié.

En application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, chaque collectivité adhérente au Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois dispose d'un délai de 3 mois à compter du 17 décembre 2024 pour émettre un avis.

Cette information a été communiquée aux conseillers municipaux le jeudi 19 décembre 2024 pour examen du document en vue de se prononcer ultérieurement sur ce dossier.

Vu le dossier présenté et en application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme,  
le conseil municipal est invité à se prononcer sur le SCOT du Pays Berry St-Amandois.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,  
=> Approuve l'arrêt du SCOT du Pays Berry St-Amandois tel que présenté

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2025 – 003 Contrat de renouvellement hébergement SIRAP (Urbanisme)

#### Accès logiciel Next ADS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement du logiciel Next'ADS de la société SIRAP pour la continuité d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des dossiers d'urbanisme, et de la gestion et conservation de ceux-ci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

-Accepte le renouvellement du contrat présenté et autorise Monsieur le maire à signer le document.

---

### DCM 2025 – 004 Proposition achat de parcelles succession GUEGUEN

Monsieur le maire fait part au conseil municipal, que lors du paiement du loyer « du jardin participatif », il a appris le décès de sa propriétaire.

Les héritiers de Mme GUEGUEN ont contacté Monsieur le Maire pour savoir si la commune se porterait acquéreur de la parcelle A 232 (2700 m<sup>2</sup> - actuellement louée à la commune et utilisée comme jardin participatif au bénéfice des habitants de la commune) et propose au maire de faire une offre de vente en urgence, la signature de la succession ayant lieu le 25 mars 2025

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour la réponse à apporter par retour ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

**-Décide d'acheter** la parcelle de terrain A 232 de 2700 m<sup>2</sup> au prix de 900 € et **d'inscrire** cette dépense au budget primitif 2025

Le conseil municipal **mandate** l'étude de Maître JANISSON, notaire à HENRICHEMONT (Cher) pour acter cet achat.

Monsieur le maire **est autorisé à signer** tout document concernant cet achat de cette parcelle

---

### DCM 2025 – 005 Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le CFU (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de la gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025 dans les mêmes conditions que le vote du Compte Administratif.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dont le rapport financier est le suivant :

#### Section d'investissement exercice 2024 :

**Total dépenses : 181 787,11 €**

Chapitre 16 => 27 488,71 €

Chapitre 21 => 141 000,00 €

Chapitre 23 => 13 298,40 €

**Total recettes : 272 972,90 €**

Chapitre 001 => 58 969,84 € (report solde 2023)

Chapitre 10 => 2 834,50 €

Chapitre 13 => 61 148,56 €

Chapitre 16 => 150 000,00 €

Chapitre 040 => 20,00 €

#### Section de fonctionnement exercice 2024:

**Total dépenses : 315 356,53 €**

Chapitre 011 => 83 665,89 €

Chapitre 012 => 94 404,41 €

Chapitre 014 => 25 842,00 €

Chapitre 65 => 108 263,57 €

Chapitre 66 => 3 160,66 €

Chapitre 042 => 20,00 €

**Total recettes : 488 735,84 €**

Chapitre 002 => 161 936,29 € (report excédent 2023)

Chapitre 70 => 13 657,95 €

Chapitre 73 => 23 726,00 €

Chapitre 731 => 144 318,66 €

Chapitre 74 => 97 764,65 €

Chapitre 75 => 47 129,27 €

Chapitre 77 => 203,02 €

Et matérialisé par le tableau ci-dessous :

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RESULTATS**

DEFICIT REPORTE	-->	-	EXCEDENTS REPORTEES	-->	58 969,84 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	-->	181 787,11 €	RECETTES INVESTISSEMENT	-->	214 003,06 €
		<b>Total :</b>	<b>181 787,11 €</b>		
				<b>Total :</b>	<b>272 972,90 €</b>

I) RESULTAT D'INVESTISSEMENT : excédent cumulé : **91 185,79 €** (Résultat de l'exercice 2024 : 32 215,95 €)

**RESTES A REALISER**

Dépenses --> 33 156,00 € / Recettes --> 0 €

II) SOLDE DES RESTES A REALISER : -33 156,00 €

III) BESOIN DE FINANCEMENT (CUMUL I et II si I négatif) : 0 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RESULTATS**

DEFICIT REPORTE	-->	--	EXCEDENTS REPORTEES	-->	161 936,29 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	-->	315 356,53 €	RECETTES FONCTIONNEMENT	-->	326 799,55 €
		<b>Total :</b>	<b>315 356,53 €</b>	<b>Total :</b>	<b>488 735,84 €</b>

IV) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : excédent cumulé : **173 379,31 €**

(Résultat de l'exercice 2024 : 11 443,02€)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992, Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Agnès CHANTRIER, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix :

- décide de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes 2024,

- adopte, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal comme suit :

Section d'investissement : - solde d'exécution positif reporté de 2023 : 58 969,84 € (R001)

Dépenses 2024 : Prévu : 1 085 416,40 € - Réalisé : 181 787,11 € - Reste à réaliser : - 33 156 €

Recettes 2024 : Prévu : 1 026 446,56 € - Réalisé : 214 003,06 € - Reste à réaliser : 0,00 € (+solde d'exécution positif reporté de 2023 : 58 969,84 €)

Nouveau solde d'exécution positif reporté de 2024 : **91 185,79 € et un solde de RAR de - 33 156 € à**

**reporter sur le BP 2025**

Section de fonctionnement : excédent reporté de 2023 : 161 936,29 € (R002)

Dépenses 2024 : Prévu : 473 325,29 € - Réalisé : 315 356,53 € - Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes 2024 : Prévu : 311 389,00 € - Réalisé : 326 799,55 € - Reste à réaliser : 0,00 € (+excédent reporté de 2023 : 161 936,29 €)

Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 :

Investissement : 91 185,79 € (solde d'exécution positif)

Fonctionnement : 173 379,31 € (excédent)

Madame Agnès CHANTRIER rappelle Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

---

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2025 – 006 Affectation des résultats

Le conseil municipal,

-après avoir entendu et voté le Compte Financier Unique 2024 (CFU) du budget principal de la commune,  
-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultats CA 23	Virement à la SI (1068)	Résultats ex 2024	Solde des RAR 2024	Chiffres à prendre en compte Pour l'affectation des résultats
Investissement	+ 58 969,84 €		+ 32 215,95 €	-33 156,00 €	+ 58 029,79 €
Fonctionnement	+ 161 936,29 €	0 €	+ 11 443,02 €		+ 173 379,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

-**décide d'affecter les résultats** du budget 2024 de la Commune sur le budget 2025 comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 → 173 379,31 €**

#### Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2025 (c/1068) → 0 €

#### Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) → 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) → **173 379,31 €**

**DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 → néant**

**Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement : 0**

### DCM 2025 – 007 Fiscalité Locale – vote des taux des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin de tenir compte des frais liés à l'assainissement collectif supportés par les propriétaires des habitations de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes de la fiscalité locale comme suit :

○ Taxe foncière/bâti : 34,72 %

○ Taxe foncière/non bâti : 36,53 %

○ Taxe d'habitation\* : 21,96 %

(\*résidences secondaires et logements autres qu'habitations principales)

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, soit 08 voix et 01 abstention (Jennifer BRUYÈRE),

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

○ Taxe foncière/bâti : 34,72 %

○ Taxe foncière/non bâti : 36,53 %

○ Taxe d'habitation\* : 21,96 %

(\*résidences secondaires et logements autres qu'habitations principales)

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2025 – 008 Budget primitif 2025 – dont amortissements et participations aux EPCI et FSL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de budget principal pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

#### Participations intercommunales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, **-vote et inscrit** les prévisions budgétaires des participations intercommunales pour les syndicats intercommunaux de l'exercice 2025 comme suit :

S.I.R.P.	: 43 425 € (Syndicat du Regroupement Pédagogique Bruère La Celle Farges)
S.I. C.G.C.	: 2 400 € (Syndicat Construction et Gestion des Collèges)
S.D.E. 18	: 800 € (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)
SMADSABEM	: 2 500 € (Syndicat Mixte de Développement : Pays Berry Saint Amandois)

#### Amortissements 2025

Le conseil municipal examine les amortissements à effectuer sur l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, **vote** les prévisions budgétaires comme suit :

- Compte 2041512 – Fonds de concours : amortissement sur 15 ans (2017 à 2030)

**Recette investissement opération d'ordre budgétaire : article 28041512 – chapitre 040 : 20 €**

**Dépense fonctionnement opération d'ordre budgétaire : art. 6811- chapitre 042 : 20 €**

#### FSL 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, vote une participation communale de 200 € au titre du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Département du Cher exercice 2025.

#### Présentation du budget 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de recettes et dépenses du budget principal pour l'exercice 2025, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

##### Section d'investissement exercice 2025 :

<b>Total dépenses : 121 305,79 €</b>	<b>Total recettes : 121 305,79 €</b>
Chapitre 16 => 28 000,00 €	Chapitre 001 => 91 185,79 € (report solde 2024)
Chapitre 204 => 15 000,00 €	Chapitre 021 => 28 000,00 €
Chapitre 21 => 45 149,79 €	Chapitre 10 => 2 100,00 €
Chapitre 23 => 33 156,00 € (RAR)	Chapitre 040 => 20,00 €

##### Section de fonctionnement exercice 2025 :

<b>Total dépenses : 463 594,31€</b>	<b>Total recettes : 463 594,31€</b>
Chapitre 011 => 176 784,31 €	Chapitre 002 => 173 379,31 € (report excédent 2024)
Chapitre 012 => 113 290,00 €	Chapitre 70 => 1 200,00 €
Chapitre 014 => 27 000,00 €	Chapitre 73 => 20 740,00 €
Chapitre 65 => 108 000,00 €	Chapitre 731 => 138 000,00 €
Chapitre 66 => 9 500,00 €	Chapitre 74 => 85 275,00 €
Chapitre 67 => 1 000,00 €	Chapitre 75 => 45 000,00 €
Chapitre 042 => 20,00 €	
Chapitre 023 => 28 000,00 €	

#### Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaires aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Commune de LA CELLE a adopté par délibération n°2021-049 du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qu'ainsi, en matière de fongibilité des

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget principal 2025 (principe de fongibilité),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget principal 2025 (principe de fongibilité),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décide que cette délibération s'appliquera sur les budgets jusqu'à la fin du présent mandat électoral du maire.

### **Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et son article D 1617-19 (dispositions relatives aux comptable),  
Considérant le caractère imprécis du compte 623 reprenant notamment les dépenses des « fêtes et cérémonies »,  
Considérant que le Comptable Public sollicite des précisions concernant les principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte 623 au titre des « fêtes et cérémonies »

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

#### **➤ Décide de prendre en charge à l'article 623 au titre « des fêtes et cérémonies » :**

-d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'années, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, animations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas/colis des Aînés, les vœux de nouvelle année,

-Fleurs, bouquets , gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturels, militaires ou lors des réceptions officielles,

-règlements des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

-les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),

-récompenses ou cartes cadeaux aux stagiaires non rémunérés en remerciements du stage effectué

- bulletin municipal, frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentant municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

➤ **Décide** de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 de la nomenclature M57 abrégée au titre des « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal,

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le conseil municipal,

-après exposé de Monsieur le maire,

-après avoir pris connaissance des propositions du maire aux sections de fonctionnement et d'investissement,

-après avoir voté la reprise des résultats, les amortissements, les participations aux syndicats et du FSL,

-et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Vote et adopte le budget primitif 2025 tel que proposé et présenté par Monsieur le Maire,**  
Qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

➔ Section de fonctionnement : **463 594,31 €**

➔ Section d'investissement : **121 305,79 €** (restes à réaliser + propositions nouvelles)

---

### **DCM 2025 – 009 Devis du feu d'artifice**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par la société PYRO-FÊTES pour l'achat du feu d'artifice des festivités du 14 juillet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- accepte de devis de la société PYRO-FÊTES d'un montant de 1526 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

---

### **DCM 2025 – 010 Devis « Animation chauves-souris »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'animation « chauves-souris » pour un montant de 238,52 € (1 prestation familiale et 1 prestation scolaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- accepte de devis de 238,52 € dans le cadre des animations de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

---

### **DCM 2025 – 011 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de LA CELLE – liste des comptes**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

#### **Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
  - Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
  - Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur LA CELLE sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	NC	Lieu-dit	Compte
B	1203	324	A00003	LES PLANTES	MME APIED
B	1236	230	A00003	LES JILLARDES	MME APIED
B	1238	200	A00003	LES JILLARDES	MME APIED
B	1249	460	A00003	LES JILLARDES	MME APIED
B	1251	560	A00003	LES JILLARDES	MME APIED
B	1490	342	A00003	LES PLANTES	MME APIED
B	0408	295	A00029	LES MALICHAUDES	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1101	340	A00029	LES PLANTES	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1215	290	A00029	LES PLANTES	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1390	560	A00029	LES BABEUX	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1218	750	B00037	LES PLANTES	M. BONNET EMILE AUGUSTE
B	1523	73	B00037	LE PARADIS	M. BONNET EMILE AUGUSTE
B	1524	1067	B00037	LE PARADIS	M. BONNET EMILE AUGUSTE
AA	0079	255	B00037	LE PARADIS	M. BONNET EMILE AUGUSTE
B	0179	1040	B00106	CARRIERES DE LA CELLE	MME GEORGES ROSE NÉE BARDARY
B	0180	1200	B00106	CARRIERES DE LA CELLE	MME GEORGES ROSE NÉE BARDARY
B	0194	250	B00106	CARRIERES DE LA CELLE	MME GEORGES ROSE NÉE BARDARY
B	0443	270	B00106	LES MALLICHAUDES	MME GEORGES ROSE NÉE BARDARY
B	1406	340	B00106	LES BABEUX	MME GEORGES ROSE NÉE BARDARY
B	0342	380	B00120	LES JARRONDES	MME BLENET GERMAINE
B	1195	300	B00120	LES PLANTES	MME BLENET GERMAINE
B	1242	600	D00014	LES JILLARDES	M. DESBOIS CAMILLE
B	1308	340	D00014	LES JILLARDES	M. DESBOIS CAMILLE
B	0550	450	D00025	LES DESERTS	M. DODON EDMOND
B	1040	210	D00025	LES ALLIGNONS	M. DODON EDMOND
B	1290	460	D00025	LES JILLARDES	M. DODON EDMOND
B	1244	400	D00088	LES JILLARDES	M. BARIOT JACQUES MME BARIOT NÉE DERIAUX
B	1375	430	D00088	LES BABEUX	M. BARIOT JACQUES MME BARIOT NÉE DERIAUX
B	1377	340	D00088	LES BABEUX	M. BARIOT JACQUES MME BARIOT NÉE DERIAUX
B	0199	500	D00091	CARRIERES DE LA CELLE	MME FRAPPIN CELINE NÉE DEVINEAU ET MME FRAPPIN ETIENNETTE
B	0204	1500	D00091	CARRIERES DE LA CELLE	MME FRAPPIN CELINE NÉE DEVINEAU ET MME FRAPPIN ETIENNETTE
B	1184	1415	D00091	LES PLANTES	MME FRAPPIN CELINE NÉE DEVINEAU ET MME FRAPPIN ETIENNETTE
B	1229	855	D00091	LES PLANTES	MME FRAPPIN CELINE NÉE DEVINEAU ET MME FRAPPIN ETIENNETTE

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	NC	Lieu-dit	Compte
B	0508	852	F00005	LES DESERTS	MME FREBAULT ALEXANDRINE
B	0437	210	G00029	LES MALICHAUDES	M GUITTON RAYMOND
B	0844	170	G00029	LE PARADIS	M GUITTON RAYMOND
B	1140	260	G00029	LES PLANTES	M GUITTON RAYMOND
B	1147	320	G00029	LES PLANTES	M GUITTON RAYMOND
B	1154	1850	G00029	LES PLANTES	M GUITTON RAYMOND
A	0108	6640	J00011	LE GRAND MOZAN	M JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
A	0243	2450	J00011	LES OUCHES	M JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
B	1210	1420	J00011	LES PLANTES	M JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
B	1502	1000	J00011	LES MALICHAUDES	M JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
AA	0126	618	J00011	LE PARADIS	M JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
B	1216	180	L00014	LES PLANTES	M. LARGUINAT RENÉ
B	1482	375	L00014	LES PLANTES	M. LARGUINAT RENÉ
B	1572	375	L00014	LES PLANTES	M. LARGUINAT RENÉ
B	0507	325	L00114	LES DESERTS	M. LAMOUREUX EDMOND M. LAMOUREUX RENÉ MME DOUCET BLANCHE NÉE LAMOUREUX
B	0895	150	L00114	LE PARADIS	M. LAMOUREUX EDMOND M. LAMOUREUX RENÉ MME DOUCET BLANCHE NÉE LAMOUREUX
B	0847	240	M00026	LE PARADIS	M MERLIN FERNAND LUCIEN
B	0889	680	M00026	LE PARADIS	M MERLIN FERNAND LUCIEN
B	1220	970	M00026	LE PARADIS	M MERLIN FERNAND LUCIEN
AA	0089	95	M00026	LES PLANTES	M MERLIN FERNAND LUCIEN
AB	0138	289	M00026	LES JARRONDES	M MERLIN FERNAND LUCIEN
B	0318	300	M00045	LES JARONDES	M MONMASSON JACQUES MME MONMASSON MARIE ROSE
B	0480	210	M00045	LES DESERTS	M MONMASSON JACQUES MME MONMASSON MARIE ROSE

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	NC	Lieu-dit	Compte
B	0553	1780	M0062	LES DESERTS	M MARTIN PIERRE FRANCOIS
A	0330	9000	M00092	LES BEUGNES	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
A	0334	7500	M00092	LES BEUGNES	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0193	270	M00092	CARRIERES DE LA CELLE	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0195	240	M00092	CARRIERES DE LA CELLE	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0433	450	M00092	LES MALICHAUDES	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0479	220	M00092	LES DESERTS	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0910	110	M00092	LE PARADIS	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0922	100	M00092	LE PARADIS	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	1046	150	M00092	LES ALLIONS	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	1241	770	M00092	LES JILLARDES	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	1376	430	M00092	LES BABEUX	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
AB	0206	65	M00092	LE BOURG	M MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NÉE ESTOUL
B	0324	210	M00170	LES JARRONDES	M MASSET LOUIS ME MASSET CAMILLE NEE BILLON
B	0997	6000	M00170	LE PARADIS	M MASSET LOUIS ME MASSET CAMILLE NEE BILLON
B	1027	320	M00170	LES ALLINONS	M MASSET LOUIS ME MASSET CAMILLE NEE BILLON
AA	0041	602	S00003	L'ENCLOS	M SALLE ANTONY
B	0411	130	V00008	LES MALICHAUDES	M VIGNOLET JEAN M BERNARDIN MAURICE
B	1301	320	V00008	LES JILLARDES	M VIGNOLET JEAN M BERNARDIN MAURICE
B	1356	720	V00008	LES BABEUX	M VIGNOLET JEAN M BERNARDIN MAURICE
B	1378	860	V00008	LES BABEUX	M VIGNOLET JEAN M BERNARDIN MAURICE

**Surface totale : 67 252 M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de LA CELLE de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,  
-donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.  
-mandate la SAFER du Centre pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.  
-charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin et l'autorise à signer tout document se rapportant à la présente opération.

---

### **DCM 2025 – 012 Rapport de la CLECT de la CDC Cœur de France**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Cœur de France qui a été adopté en séance du 18 mars 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de sa transmission pour approuver ce rapport.

Le conseil municipal est informé

-qu'il a été décidé par la CLECT (par 10 avis favorables et 3 abstentions) la prise en charge dans le cadre du transfert de compétence du Centre de Santé de Charenton-du-Cher à hauteur de 1% des attributions de compensation à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2027**

-que l'attribution de compensation fiscale pour la commune de LA CELLE est et sera la suivante :

- montant versé en 2023 : 7 816 € ;
- montants versés en 2024 après une 1<sup>ère</sup> déduction du 1% santé : 7 738 €
- montant qui sera versé en et 2025 et 2026 : 7 738 €
- montant qui sera versé en 2027 après une 2<sup>ème</sup> déduction du 1% santé : 7 660 €

Après exposé du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT contenu dans son rapport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

-approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur de France tel que présenté  
-approuve les versements des montants des charges transférées tels que définis ci-dessus

---

### **Courriers divers – questions et informations diverses**

Festivités 2025 à noter sur les agendas et à organiser :

- Fête de la musique le 16 mai
- Fête de la musique le 21 juin
- Fête du patrimoine le 20 septembre
- Repas des Séniors le 22 novembre

---

Fin de la séance à 20 h 45

La secrétaire de séance  
Agnès CHANTRIER

Le Maire  
Philippe AUZON

Délibérations transmises par l'application ACTES au représentant de l'Etat le 26 mars 2025 –

Publicité des actes par affichage du 26 mars 2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : publicité des actes / transmission au représentant de l'Etat

Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet.